

ANNEXE 4 - REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU COMITE EXECUTIF

La dernière version du Règlement d'ordre intérieur du Comité Exécutif a été adoptée par le Conseil d'Administration du 26 mai 2026.

1. COMPOSITION ET DUREE DU MANDAT

Le Comité Exécutif est composé du CEO et d'autres membres désignés par le Conseil d'Administration sur proposition du CEO et du Comité de Nomination et de Rémunération.

La durée du mandat des membres du Comité Exécutif ainsi que leur révocation est décidée par le Conseil d'Administration, sur proposition du CEO (sauf pour le CEO lui-même) et du Comité de Nomination et de Rémunération.

Le CEO préside le Comité Exécutif, organise les débats et veille à ce que tout nouveau membre reçoive une description des responsabilités du Comité Exécutif et de son fonctionnement.

2. RÔLE ET RESPONSABILITÉS

Le Comité Exécutif s'est vu confier les compétences suivantes par le Conseil d'Administration:

- la direction opérationnelle de la Société;
- la gestion journalière de la Société;
- faire des recommandations au Conseil d'Administration sur les différents projets touchant les activités du Groupe;
- surveiller l'évolution de la situation commerciale sur les différents marchés sur lesquels le Groupe opère et la mise en œuvre de la stratégie globale et du plan d'affaires de la Société, s'assurer que les résultats de la Société sont conformes à ses objectifs stratégiques, plans et budgets et proposer au Conseil d'Administration pour approbation, lorsque cela est utile ou nécessaire, des changements à la stratégie globale et au plan d'affaires de la Société et leur mise en œuvre;
- la mise en place de contrôles internes (c.-à-d. des systèmes permettant d'identifier, d'évaluer, de gérer et de surveiller les risques financiers et autres) sans préjudice du rôle de surveillance du Conseil d'Administration, sur base du cadre approuvé par le Conseil d'Administration sur la proposition du Comité Exécutif;
- la présentation au Conseil d'Administration des états financiers de la Société, fiables, exhaustifs et précis, conformément aux normes comptables et à la politique de la Société;
- la préparation de la publication légalement requise des états financiers de la Société et des autres informations importantes, de nature financière ou non;
- la préparation d'un budget annuel ;
- la préparation d'un plan à long terme dans lequel sont définis les objectifs et la stratégie à moyen terme et long terme du Groupe,
- soumettre au Conseil d'Administration une évaluation équilibrée et intelligible de la situation financière de la Société (prenant, en pratique, la forme d'une situation financière trimestrielle et d'une prévision du résultat à fin d'année);
- fourniture en temps utile au Conseil d'Administration de toutes les informations nécessaires à l'exécution de ses obligations; et
- rendre compte au Conseil d'Administration de l'exercice de ses obligations.

Chacun des membres du Comité Exécutif s'est ainsi vu formellement déléguer la gestion journalière de la Société par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 7:121 du CSA et l'article 12, alinéa 2 des statuts de la Société. Le Comité Exécutif est ainsi constitué sous la forme d'un collège de délégués à la gestion journalière.

Lorsque nécessaire pour la bonne exécution de leurs missions, les membres du Comité Exécutif se sont également vu déléguer des compétences individuelles supplémentaires par le Conseil d'Administration ou le CEO. Dans le périmètre de ces compétences, chacun des membres du Comité Exécutif est dès lors habilité à décider seul.

3. REMUNERATION

La politique de rémunération des membres du Comité Exécutif décrit les différentes composantes de leur rémunération et fixe un équilibre approprié entre part fixe et part variable à court terme et à long terme.

Cette politique est plus amplement détaillée dans la Politique de Rémunération jointe en Annexe 7.

4. RÉUNIONS

Le Comité Exécutif se réunit généralement deux fois par mois sur convocation du CEO ou à la demande de deux de ses membres. Les convocations sont valablement envoyées par courriel ou via une plateforme digitale. Les réunions peuvent avoir lieu physiquement, par téléphone ou par vidéoconférence.

L'ordre du jour est arrêté de manière collaborative (chaque membre du Comité Exécutif y reprend les sujets dont il souhaite discuter). Outre ces sujets, l'ordre du jour reprend également de manière récurrente les résultats financiers mensuels, ainsi que tout autre sujet à discuter à la demande du Conseil d'Administration et du Président du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour de chaque réunion, ainsi que les éventuels documents préparatoires y afférents, sont envoyés aux membres du Comité Exécutif aussi tôt que possible avant la tenue de la réunion (via Teams ou tout autre moyen de communication approprié).

Les décisions du Comité Exécutif sont basées sur le consensus, étant entendu que la voix du CEO sera prépondérante en cas de situation de blocage.

En fonction des points à l'ordre du jour, les membres du Comité Exécutif peuvent inviter des collaborateurs du Groupe à présenter et/ou discuter d'un sujet spécifique.

Les membres du Comité Exécutif peuvent faire appel aux services d'experts internes ou externes à la Société, aux frais de celle-ci, dans la limite des budgets affectés à chaque membre du Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif revoit régulièrement son Règlement d'ordre intérieur ainsi que sa propre efficacité.

5. RAPPORTS

Chaque membre du Comité Exécutif rédige à tour de rôle un compte-rendu de la réunion qui est ensuite communiqué à tous les membres du Comité Exécutif.

6. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Comité Exécutif assistent régulièrement à des sessions dédiées lors des réunions du Conseil d'Administration, sur invitation du Président du Conseil d'Administration ou du CEO.

7. INDÉPENDANCE D'ESPRIT ET CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les dispositions du Principe 6 du Code 2020 s'appliquent *mutatis mutandis* aux Membres du Comité Exécutif.

En conséquence, les membres du Comité Exécutif ont le **droit et l'obligation** d'agir en toute indépendance d'esprit, ce qui suppose qu'ils :

- puissent se faire leur propre opinion,
- aient le courage d'agir en conséquence en évaluant et questionnant le point de vue des autres membres du Comité Exécutif ; et
- soient capables de résister à la pression du Groupe.
